

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1042 accordant une permission à Fatma Ibrahim

n° 1042

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
21 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue cuppTiciible a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 111.7 du 6 février 1047 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vula demande permissionl d'absence en date du 10 septembre 1949 formulée par l'un première, 9° .échelon, fatina Ibrahim

Vull'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours- à solde entière est accordée, pour en jouir au Yémen, à l'infirmière, 9° échelon, Fatma Ibrahim. Art, 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er octobre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouvern-sur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMIBORDON.